

Conseil des Ministres du 12 mars 1948

à 10,15 heures.

N° 58

o
o o

Tous les Ministres sont présents.

TRAITE ENTRE LA BELGIQUE, LA FRANCE, LE LUXEMBOURG, LES PAYS-BAS ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD.

M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, fait part au Conseil que la conférence des Cinq a virtuellement abouti. Le projet de traité sera vraisemblablement signé à Bruxelles mercredi ou jeudi de la semaine prochaine. Il en donne lecture. Seuls quelques passages d'importance relativement secondaire peuvent encore être modifiés.

Le traité prévoit que les Hautes Parties Contractantes organiseront et coordonneront leur activité économique. Un organisme consultatif permanent est créé pour qu'elles puissent se concerter sur toute situation mettant en danger la stabilité économique.

Le pacte prévoit aussi une assistance mutuelle mais limitée à une agression armée, les parties pouvant se concerter au sein du Conseil Consultatif permanent sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix à quelque endroit qu'elle se produise.

C'est un pacte ouvert aux autres nations, les parties contractantes pouvant décider de commun accord d'inviter tout autre Etat à s'y joindre aux conditions convenues entre elles et l'Etat invité.

- 2 -

M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, souligne que les principes inscrits dans ce pacte sont excellents.

Passant en revue la situation internationale, il estime que la paix n'est pas immédiatement menacée. Des informations qu'il a et qui sont confirmées à un autre titre par M. le Ministre de la Défense Nationale, il ressort que ni l'U.R.S.S. ni les Etats-Unis ne sont prêts ni ne désirent un conflit armé pour le moment.

Les élections d'Italie seront évidemment un élément important pour l'évolution future des événements: si les communistes alliés au parti socialiste de M. Nenni étaient victorieux aux élections, la situation serait extrêmement grave. Si en revanche les communistes étaient battus aux élections, un répit de quelques années se produirait qui pourrait être mis à profit pour l'organisation d'un monde occidental, bloc important de population et de potentiel industriel qui pourrait utilement équilibrer les forces de l'U.R.S.S. en Europe.

Les Etats-Unis sont bien intentionnés. Ils approuvent officiellement le Pacte des Cinq. Il est même possible qu'après les élections présidentielles les Etats-Unis y adhèrent.

Le problème allemand a évolué favorablement au cours de la Conférence de Londres. Les conceptions de base de la solution au problème allemand, qui est devenu en réalité le problème de l'Allemagne Occidentale, ont été arrêtées de commun accord: l'Allemagne occidentale ferait partie de l'Europe occidentale, bénéficierait du plan Marshall et se verra sans doute doter d'un gouvernement provisoire. En revanche les Américains ont accepté le contrôle de la Ruhr et son occupation permanente.

M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, souligne que l'émoi causé par les événements de Tchécoslovaquie a été excessif. Ces événements n'ont rien modifié au point de vue international.

Ils ont cependant montré tous les dangers intérieurs que l'organisation communiste présentait pour les démocraties.

Plusieurs Ministres soulignent que, en ce qui concerne la Belgique, le danger est surtout d'ordre intérieur. Ils s'inquiètent de savoir si toutes les dispositions de sécurité sont prises et si le maintien de l'ordre peut être assuré.

Sur la proposition de M. le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères, le Conseil approuve le projet de traité entre la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Sur la proposition de M. le Premier Ministre le Conseil prie MM. les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale de leur faire incessamment rapport sur les dispositions qu'ils ont prises en vue du maintien de l'ordre public.

°
° °

PROJET DE LOI MODIFIANT LE STATUT DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT À L'INDUSTRIE.

M. le Ministre des Finances persiste à croire que le Conseil doit s'en tenir au projet qu'il lui a présenté. Les observations faites par M. le Ministre de la Coordination Economique et du Rééquipement National n'énervent pas l'objection principale faite au système qu'il préconise: le trouble certain qu'apporterait au marché des capitaux un projet de loi visant à la nationalisation pure et simple d'une institution de crédit.

Une opération de nationalisation, d'autre part, entraînerait une dépense relativement considérable pour le Trésor, 370 millions environ, tandis que le projet de loi soumis au Conseil n'entraîne des dépenses qu'à concurrence de 30 millions de francs.

Quant à l'affectation de la prime d'émission, M. le Ministre des Finances estime préférable de la consacrer à une réserve disponible qui permet au Conseil d'administration de lui donner les moyens de faire face à certains risques particuliers, notamment pour les investissements dans les industries nouvelles, plutôt que de l'affecter à une réserve indisponible dont seule une assemblée générale extraordinaire peut disposer.

Quant à la crainte de voir que la mise en oeuvre de capitaux de caractère public soient affectés à la distribution de dividendes à des intérêts privés, le Ministre des Finances fait observer que le Gouvernement reste en fait le maître des modalités de distribution des dividendes, et de leur montant. Il n'est pas excessif de prévoir dans la loi un dividende normal de 5% qui est le taux d'intérêt des emprunts obligataires.

En ce qui concerne la nomination de deux commissaires du Gouvernement au lieu d'un seul, ce système ne pourrait être retenu: si le Ministre qui a les Affaires Economiques et plus spécialement le Rééquipement national dans ses attributions doit être représenté dans l'institution, ce n'est pas à l'intermédiaire d'un commissaire du Gouvernement - qui n'a qu'un pouvoir de veto aux fins de faire observer la loi, les statuts et de faire respecter l'intérêt général -, mais à l'intermédiaire de membres qui le représentent au Conseil d'Administration, c'est-à-dire dans la gestion de l'institution.



M. le Ministre de la Coordination Economique et du Rééquipement National admet que les difficultés financières actuelles imposent de choisir le projet qui entraîne le moins de dépenses.

En revanche, il reste persuadé qu'une institution comme la S.N.C.I. qui doit fonctionner au profit de l'Etat ne peut parfaitement le faire que si le capital privé en est exclu. S'il est vrai que dans le projet soumis par M. le Ministre des Finances le capital privé est sans influence, il n'en est pas moins vrai qu'il sera effrayé des conséquences du projet qui apparaît comme une nationalisation déguisée et par conséquent comme un précédent commode qui pourrait être proposé pour d'autres institutions de crédit, même de caractère strictement privé. Au point de vue psychologique, il serait préférable de procéder à une nationalisation clairement exprimée d'autant plus qu'il peut parfaitement être expliqué que cette nationalisation s'opère dans un secteur où aucun monopole n'est réservé à l'Etat, et qu'aucune autre n'y sera opérée.

Si l'on prétend que le Gouvernement est le maître des modalités de distribution des dividendes, on fait allusion en même temps à la maîtrise de fait dont l'Etat jouit à l'assemblée générale et ce, grâce à une dérogation aux dispositions du droit commun, lequel limite rigoureusement le vote plural à l'assemblée: ceci est bien la preuve que c'est un organisme de droit public qui doit être créé.

M. le Ministre de la Coordination Economique et du Rééquipement National insiste pour que la prime d'émission soit affectée à une réserve indisponible. L'objection que lui a faite M. le Ministre des Finances revient à dire que la prime d'émission constitue un moyen d'action pour l'institution. Cela est évident, mais un tel moyen d'action ne peut être distribué sous forme de dividende.

Il insiste aussi pour qu'un deuxième commissaire représente le Gouvernement dans l'institution. Le commissaire désigné par le Ministre des Finances a trop tendance à se placer exclusivement au point de vue bancaire et non au point de vue économique.

M. le Premier Ministre souligne que les propositions faites par M. le Ministre de la Coordination Economique et du Rééquipement National sont claires, logiques et coordonnées. Mais il leur fait trois séries d'objections qui l'inclinent à se rallier en définitive au texte proposé par le Ministre des Finances.

Le Gouvernement doit, avant tout, être soucieux d'économies et il n'est pas indifférent qu'il doive faire face à une dépense de 60 millions plutôt qu'à une dépense de 370 millions. Il est évident aussi que l'expropriation des actionnaires actuels, que la nationalisation suppose, soulèverait des débats sans fin au Parlement. D'autre part, il faut craindre aussi, comme M. le Ministre des Finances l'a souligné, les répercussions qu'aurait, en ce moment, une nationalisation dans l'opinion publique. La déclaration qui serait faite qu'aucune autre institution de crédit ne serait nationalisée ne serait pas prise au sérieux et susciterait en tout cas des difficultés du côté du parti socialiste.

Enfin, le fait que le projet constitue une nationalisation déguisée où le capital privé n'a plus qu'un pouvoir nominal ne constitue pas une objection: les actionnaires qui désirent quitter la société peuvent vendre leurs actions et ceux qui les rachètent connaissent exactement leurs droits et obligations.

Quant à la distribution de bénéfices à venir de capitaux publics, distribution faite au profit d'intérêts privés, il est évident que si l'Assemblée Générale décide des conditions des opérations que fait la S.N.C.I., elle en reste entièrement maîtresse et, par conséquent, l'Etat peut à travers elle déterminer le montant des dividendes à distribuer.

Ag

M. le Premier Ministre se pose la question de savoir s'il ne faut pas permettre à la S.N.C.I. de prendre des participations dans les entreprises.

M. le Ministre des Finances, quant à ce dernier point, souligne qu'une telle autorisation donnée à une institution qui a en fait un caractère public pourrait soulever de grosses difficultés politiques, d'aucuns pourraient y voir la possibilité pour elle d'opérer une mainmise sur les entreprises privées.

Sur la proposition de M. le Premier Ministre et de M. le Ministre des Finances le Conseil autorise celui-ci à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt sur le bureau des Chambres, le projet de loi modifiant le statut de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie sous réserve des modifications suivantes:

1°- le dernier alinéa du § b de l'article 1er est modifié de telle sorte que la direction et la gestion journalière soient confiées au seul Président de l'institution;

2°- une disposition nouvelle sera insérée dans le projet de loi pour prévoir l'institution de deux commissaires du Gouvernement, l'un délégué par le Ministre des Finances, l'autre délégué par le Ministre qui a le rééquipement national dans ses attributions.

°
°°

PROJET D'ARRETE DU REGENT REGLANT CERTAINES QUESTIONS CONCERNANT LA MISE EN VIGUEUR DU NOUVEAU TARIF DES DOUANES.

Le Conseil marque son accord sur le projet d'arrêté du Régent réglant certaines questions concernant la mise en vigueur du nouveau tarif des douanes.

°
°°



AVANCES DE TRESORERIE AUX CHARBONNAGES.

Sur la proposition de M. le Ministre du Combustible et de l'Energie, le Conseil l'autorise à prendre une délibération donnant à M. le Ministre des Finances le pouvoir de faire des avances de trésorerie à concurrence de 85 millions en sus des avances de 170 et de 200 millions de francs autorisées par le Conseil des Ministres en séance du 27 février 1948, en vue de l'aide à l'industrie charbonnière.

°
° °

EXECUTION DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Sur la proposition de M. le Ministre des Finances le Conseil prie MM. les Ministres de ne plus engager aucune dépense nouvelle à imputer sur le budget extraordinaire jusqu'au moment où le Conseil aura pu procéder à une révision de la situation budgétaire générale.

M. le Ministre du Budget est prié de donner à cet effet toutes instructions utiles aux comptables des dépenses engagées.

°
° °

REVOCACTION DES POSTIERS.

M. le Ministre des Communications demande au Conseil qu'il l'autorise à déroger par des dispositions particulières au statut des agents de l'Etat afin de supprimer les recours que celui-ci organise. Cette autorisation lui est nécessaire pour qu'il puisse procéder aux révocations indispensables.

M. le Premier Ministre estime préférable de s'en tenir à la procédure prévue par le statut des agents de l'Etat considérant que le pouvoir de dernier mot appartient toujours au Ministre.

- 9 -

Sur la proposition de M. le Premier Ministre le Conseil estime préférable de s'en tenir à la procédure prévue par le statut, considérant qu'en dernier ressort, le pouvoir de décision appartient toujours au Ministre.

°
°°

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

Se référant à la communication faite par M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale au cours de sa réunion du 8 mars 1948, le Conseil prend acte qu'aucune objection n'est formulée à la nomination de M. Hassé aux fonctions de Secrétaire Général du département du Travail et de la Prévoyance sociale.

°
°°

La séance est levée à 13,15 heures.

LE SECRETAIRE DU CONSEIL,



LE PREMIER MINISTRE,

